



SPITZENSORT
SCHWEIZER ARMEE

FAQ Athlètes Qualifié

Demande

Où dois-je déposer ma demande ?

Informe-toi d'abord sur le processus de demande auprès de ta fédération sportive nationale. S'il n'existe pas de procédure, tu peux soumettre ta demande directement via le code QR.

Que se passe-t-il en cas de report de l'école de recrues ?

Dans ce cas, adresse-toi à ta fédération sportive nationale. Ton statut d'athlète qualifié peut en général être maintenu.

Qui décide de la demande ?

La fédération sportive nationale est responsable de l'évaluation sportive. Le Centre de compétences Sport de l'armée évalue la demande sur la base des critères définis.

Comment reçois-je une réponse ?

Le Centre de compétences Sport de l'armée t'informe de la décision concernant ta demande.

Combien de demandes puis-je soumettre ?

Chaque athlète ne peut soumettre une seule demande.

Statut approuvé

Le statut peut-il changer ?

Non, le statut d'athlète qualifié ne peut pas être modifié.

Où puis-je trouver les coordonnées de mon école de recrues ?

Tu trouveras les coordonnées sur armee.ch ou dans le fiche d'information Athlètes qualifiés.

Que dois-je faire après l'approbation ?

Prépare ton plan d'entraînement ainsi que les absences prévues. Ensuite, soumets-les à ton école de recrues compétente.

À partir de quel moment le statut est-il accordé ?

Le statut est valable à partir du moment où tu reçois la confirmation officielle du Centre de compétences Sport de l'armée.



@armee.ch_sport



Kompetenzzentrum Sport der Armee



www.armee.ch/de
www.vtg.admin.ch/de/spitzensport



ARMÉE
SUISSE



SPITZENSport
SCHWEIZER ARMEE

FAQ Athlètes Qualifié

Pendant ER

Qui est ma personne de contact pendant l'école de recrues (ER) ?

Ta personne de contact directe est le chef du sport de l'école de recrues compétente.

Que se passe-t-il durant la première semaine de l'ER ?

La première semaine de l'ER est principalement consacrée à l'instruction de base et aux processus organisationnels. Les possibilités d'entraînement sont donc encore limitées.

Où dois-je soumettre mes demandes de congé ?

Les demandes de congé doivent être déposées par la voie de service militaire ordinaire.

Un entraînement peut-il être refusé ?

Oui, les entraînements peuvent être limités ou refusés lors de séquences de formation importantes ou en cas de manque de disponibilité opérationnelle.

CR

Le statut d'athlète qualifié est-il maintenu pendant le cours de répétition ?

Selon le règlement, le statut d'athlète qualifié est également maintenu pendant le CR.

Le lieu du CR n'est pas optimal, que puis-je faire ?

Le lieu peut limiter les possibilités d'entraînement pendant le CR. Clarifie les solutions possibles directement sur place avec les services compétents.

Est-il possible de s'entraîner ?

Les entraînements peuvent être limités ou entièrement refusés pendant les phases d'instruction ou les engagements.

Qui est responsable des demandes de congé ?

Les demandes de congé doivent être discutées à l'avance avec le commandant et approuvées par celui-ci

Que dois-je faire si je ne bénéficie d'aucune possibilité d'entraînement ?

1. Respecte tes obligations et adresse-toi au chef du sport de ton école de recrues.
2. Clarifie la situation directement sur place avec les services compétents.
3. Si aucune solution n'est trouvée, contacte ta fédération sportive nationale.
4. En cas d'urgence, la fédération sportive prend contact avec le Centre de compétences Sport de l'armée.



@armee.ch_sport



Kompetenzzentrum Sport der Armee



www.armee.ch/de
www.vtg.admin.ch/de/spitzensport



ARMÉE
SUISSE